

## ARRÊTÉ N° 2022-1617

### **POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux n°16 rue des Rimoneaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'INSTITUT DE LA PISCINE – 151 Bd de Chinon – 37300 Joué-les-Tours.

Considérant que les travaux sis 16 rue des Rimoneaux nécessitent une réglementation de la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du **mercredi 14 décembre 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n° 16 rue des Rimoneaux, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les deux toupies au droit du 16 rue des Rimoneaux sur le trottoir,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- Aliénation du trottoir et matérialisation du cheminement pour les piétons à l'adresse précitée,
- La circulation et l'accès aux riverains seront maintenues,
- 

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités des travaux de confortement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

#### **Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Le service de collecte de Tours Métropole Val de Loire

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**06 DEC. 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**